

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du Cantal

Registre

N° 206

SIGNALEMENT.

Le M<sup>r</sup> Chatonnier Martin  
Né de Paraplucien  
natif d'Anglade  
demeurant à Anglade  
allant à Valadaly (Espagne)  
âgé de 44 ans, taille d'un mètre

35 centimètres

cheveux Blonds front Large

sourcils Blonds yeux Gris-bleu

nez court bouche Grande

barbe — menton Rond

visage Large teint Coloré

SIGNES PARTICULIERS.

une cicatrice au front  
côté gauche

PIÈCES DEPOSÉES :

La demande

FAIT à

Aurillac le 24 9<sup>bre</sup> 1866

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :

Chatonnier

Commune d'Anglard,



arrondissement  
de Mauriac,  
Cantal,

signalement dudit

Martin Chotoumier,

âgé de 14 ans le 15<sup>es</sup> 11 1856.



taille 1m 38 centimètres,

cheveux blonds,

yeux blonds,

front large,

nez gris bleu, nez court,

bouche grande, menton rond,

visage large teint coloré.

une cicatrice au front, côté gauche.

Nous avons de la Commune d'Anglard,

eu la bonne vie et suorum du

petitionnaire, et le consentement donné

par Guillaume Chotoumier et Jeanne

Malaprade ses père et mère, au départ

de leur fils.

Et nous que le passeport qu'il

reclame lui soit accordé.

En l'année à Anglard,

le 16<sup>es</sup> 11 1856.

Le Maire.



Sans

20/11/56

A Monsieur

Monsieur le Préfet  
du Cantal.

Monsieur le Préfet.

Martin Chotoumier, fils de

Guillaume et de Jeanne Malaprade,

Communiés au chef lieu de la Commune

d'Anglard, Canton de Jales,

arrondissement de Mauriac,

Département du Cantal.

à l'honneur de vous exposer

qu'il désire aller exercer la profession

de Marchand de parapluie, dans le

royaume d'Espagne, afin de se

procurer, par cette industrie des

moyens de subsistance,

à cet fin et vous supplie,

Monsieur le Préfet, de l'autoriser

à recevoir un passeport pour se

rendre à Valadolid Royaume

d'Espagne. Je soussigné à

240  
Vu pour legalization de la  
signature de M<sup>r</sup> Salsay, maire  
de la commune anglade, -  
apposée d'autre part.

Mauriac, le 21 5<sup>me</sup> 1850.

Pour le Sous-Préfet en tournée

& par délégation

*Martin*



remplir toutes les formalités exigées  
par les lois et règlements,

et à se présenter dans ses foyers  
lorsqu'il sera appelé pour le

recrutement et sous prétexte

Martin Martinier

